

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 363

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	1 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
Soutien à la politique de l'apprentissage de la natation	0	0
Prime numérique pour les professeurs-documentalistes (<i>ligne nouvelle</i>)	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par le présent amendement, nous entendons réparer une injustice flagrante à l'égard des professeurs-documentalistes, qui sont à ce jour privés de toute prime informatique.

Certes, le montant de cette dernière, 150 euros, semble insuffisant au regard des dépenses engagées par les enseignants du fait du confinement et de la gestion de la crise du Covid19.

Cependant, en exclure les professeurs-documentalistes, qui sont pourtant détenteurs d'un CAPES comme leurs collègues des autres disciplines, nous semble être une injustice caractérisée.

Une omission d'autant plus absurde que la circulaire de mission, réactualisée en 2017, insiste notamment sur une meilleure prise en compte de « l'essor du numérique », indiquant que le professeur documentaliste « assure une veille professionnelle, informationnelle, pédagogique et culturelle » et que ce dernier participe pleinement de ce fait « à la définition du volet numérique du projet d'établissement ».

Durant le premier confinement, de nombreux professeurs-documentalistes ont ainsi joué un rôle pédagogique important, notamment de veille, mais également pour alimenter en ressources numériques le portail documentaire du CDI, et cela depuis le domicile.

Cette revalorisation, certes essentiellement symbolique, est donc à nos yeux une nécessité pour conforter et accompagner les professeurs-documentalistes, eux aussi pleinement mobilisés pour assurer en toute circonstance la « continuité pédagogique », malgré les aléas de la gestion gouvernementale. Pour remplir les règles de recevabilité, le présent amendement d'appel transfère donc 1 million d'euros en AE et CP de l'action 09 «Fonctionnement des établissements» du programme 139 «Enseignement privé du premier et du second degrés» vers un nouveau programme «Prime numérique pour les professeurs-documentalistes». "